

**ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE (AGS)**  
**Le jeudi, 21 juin de 18H30 à 20H30 au Lion d'Or**

PERSONNES PRESENTES	
LE REGISTRE DES SIGNATAIRES PRÉSENTS EST ANNEXÉ AU PRÉSENT PROCÈS VERBAL.	
DESCRIPTION	
Denis Chouinard, président André Lapointe, président sortant Alain Moureaux, vice-Président Marie-Claude Parenteau-Lebeuf, secrétaire-trésorière Justine Leggett-Dubé, coordonnatrice de l'APDIQ Marie-Claude Tessier, administratrice Susanne Koltaï, administratrice	Anne-Marie Legault, représentante auprès des DIC Susan Wiggins, directrice exécutive des DIC Anne Lamarche, coordonnatrice de l'APDIQ Johanne Denis, administratrice Marc Alain, administrateur
PERSONNES ABSENTES	
DESCRIPTION	

<b>18 : 30</b>	<p><b>1. Ouverture de l'assemblée par monsieur Denis Chouinard, président de l'APDIQ</b> Denis Chouinard ouvre l'Assemblée et remercie les membres pour leur présence.</p>
<b>18 : 32</b>	<p><b>2. Ordre du jour de l'Assemblée générale spéciale</b> Denis Chouinard présente l'ordre du jour de l'Assemblée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification du droit de présence et du quorum;</li> <li>- Célébration du 10<sup>e</sup> anniversaire de l'APDIQ;</li> <li>- Vote des membres;</li> <li>- Loi 77;</li> <li>- Période de questions;</li> <li>- Remerciements.</li> </ul>
<b>18 : 35</b>	<p><b>3. Vérification du droit de présence et du quorum</b> Denis Chouinard fait la lecture concernant la vérification du droit de présence et du quorum. En vertu du règlement 3.6.1 sur le quorum à l'Assemblée : la présence constante à l'Assemblée d'un cinquième (1/5) des membres de l'Association en règle constitue le quorum pour chaque Assemblée générale, annuelle ou autre, des membres. En vertu du règlement 2.6.3 sur les droits et privilèges des membres, des étudiants et des membres honoraires : Les étudiants et les membres honoraires ont le droit d'assister aux Assemblées des membres de l'Association, avec droit de parole, mais sans droit de vote. En vertu du règlement 2.12.4 sur les cotisations : tout membre qui n'a pas acquitté ou versé sa cotisation annuelle ou ses arrrages avant l'assemblée annuelle sera privé de son droit de vote jusqu'à acquittement.  Denis Chouinard déclare que, lors de la vérification faite le 21 juin 2012 à 12h00, 472 membres sont en règle et ont le droit de vote; le quorum doit donc être constitué de 94 membres. Il précise que le quorum de</p>

l'Assemblée du 21 juin est de 106 personnes : le quorum est atteint.

**18 :40 4. Célébration du 10<sup>e</sup> anniversaire de l'APDIQ**

Marie-Claude Parenteau-Lebeuf remercie la présence des membres à cette Assemblée. Elle évoque la célébration du 10<sup>e</sup> anniversaire de l'Association. Elle mentionne que, depuis sa fondation, l'APDIQ a mis en place des structures et paramètres ayant permis la distinction des membres et le développement de la profession.

Elle parle de l'adhésion de l'APDIQ au sein des Designers d'Intérieur du Canada (DIC) depuis janvier 2012. Cette union permet d'être en contact avec le reste de la communauté canadienne, mais surtout d'obtenir un support important concernant la protection et l'évolution de la profession.

Elle précise que l'Association compte 720 membres actifs :

454 membres professionnels certifiés

14 membres enseignants

3 membres provisoires

16 membres honoraires

249 membres étudiants

**736 membres**

Elle déclare que ce nombre ne doit cesser de croître.

Elle mentionne qu'après 10 ans de travail, l'Association a établi des bases solides et peut passer à une seconde étape, celle du recrutement des professionnels en devenir : les étudiants.

Elle précise les objectifs de l'Association :

- La certification NCIDQ des membres;
- La défense du droit de pratique et de la reconnaissance de la profession;
- L'actualisation des compétences des membres via la formation continue;
- Le travail de promotion de la profession auprès du grand public avec les DIC.

Elle appelle au soutien des membres.

**18 :45 5. Validation de l'AGA du 25 mai 2012**

Denis Chouinard présente l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle du 25 mai 2012 :

1. Ouverture de l'Assemblée par monsieur André Lapointe, président de l'APDIQ
2. Nomination du président et du secrétaire d'Assemblée
3. Lecture et preuve de la publication de l'avis de convocation
4. Vérification du droit de présence et du quorum
5. Acceptation d'observateurs
6. Lecture et adoption de l'ordre du jour
7. Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière Assemblée
8. Présentation des états financiers au 31 décembre 2011
9. Rapport annuel des activités 2011
10. Présentation des DIC comme organisme de promotion
11. Présentation de l'APDIQ comme autorité réglementaire
12. Plan stratégique d'affaires et budget 2012
13. Période de questions
14. Ratification des actes des administrateurs (quitus)
15. Adoption des modifications aux Règlements généraux
16. Nomination du vérificateur pour l'année 2012
17. Élection des administrateurs
18. Remise officielle des licences aux nouveaux membres de l'APDIQ

19. Varia  
20. Clôture de l'Assemblée

Il précise que les points 7, 8, 12,15 et 17 sont à valider par un vote.

18 :48

## **6. Votes**

Denis Chouinard annonce l'ouverture des votes.

### **6.1 Secrétaire d'Assemblée**

Denis Chouinard propose Anne Lamarche comme secrétaire d'Assemblée. Il demande à deux membres de se présenter pour : l'un faire une proposition et l'autre appuyer cette dernière pour la nomination de la secrétaire d'Assemblée.

Sur proposition de Dimitri Smolens appuyé par Alain Moureaux, l'Assemblée des membres votants accepte la secrétaire d'Assemblée.

Le vote est adopté à l'unanimité.

### **6.2 Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée**

Denis Chouinard propose l'adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale spéciale du 25 mai 2012. Il demande à deux membres de se présenter pour : l'un faire une proposition et l'autre appuyer cette dernière pour l'adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale spéciale du 25 mai 2012.

Sur proposition de Dimitri Smolens appuyé par Marie-Eve Duval, l'assemblée des membres votants approuve l'adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale spéciale du 25 mai 2012

Le vote est adopté à l'unanimité.

### **6.3 Adoption des états financiers au 31 décembre 2011**

Denis Chouinard propose l'adoption des états financiers au 31 décembre 2011. Il demande à deux membres de se présenter pour : l'un faire une proposition et l'autre appuyer cette dernière pour l'adoption des états financiers au 31 décembre 2011.

Sur proposition de Robert Ouimet appuyé par Susanne Koltai, l'assemblée des membres votants approuve l'adoption des états financiers au 31 décembre 2011.

Le vote est adopté à l'unanimité.

### **6.4 Plan stratégique d'affaires et Budget 2012**

Denis Chouinard propose l'adoption du budget 2012. Il demande à deux membres de se présenter pour : l'un faire une proposition et l'autre appuyer cette dernière pour l'adoption du budget 2012.

Sur proposition de Marc Alain appuyé par Chantal Panneton, l'assemblée des membres votants approuve l'adoption du budget 2012.

Le vote est adopté à l'unanimité.

### **6.5 Adoption des modifications aux Règlements généraux**

Denis Chouinard propose l'adoption des modifications aux règlements généraux. Il mentionne la réduction du nombre de personnes pour obtenir le quorum lors des Assemblées afin que le processus de prise de décision soit facilité. Ainsi, le quorum sera désormais de trente personnes.

Il demande à deux membres de se présenter pour : l'un faire une proposition et l'autre appuyer cette dernière pour l'adoption des modifications aux règlements généraux.

Sur proposition de Susanne Koltai appuyée par Richard Noel, l'assemblée des membres votants approuve l'adoption des modifications aux règlements généraux.

Le vote est adopté à l'unanimité sauf pour le thème du quorum pour lequel un vote contre et une abstention ont été enregistrés.

### **6.6 Approbation du nouveau conseil d'administration**

Denis Chouinard présente le nouveau conseil d'administration :

- **Président:** Denis Chouinard
- **Vice-président:** Alain Moureaux
- **Secrétaire-trésorière:** Marie Claude Parenteau-Lebeuf
- **Président sortant:** André Lapointe
- **Déleguée DIC :** Anne Marie Legault
- **Administratrice :** Johanne Denis
- **Administratrice :** Justine Leggett-Dubé
- **Administrateur :** Marc Alain
- **Administratrice :** Marie-Claude Tessier
- **Administratrice :** Susanne Koltai
- **Administratrice :** Gillianne Mongeon

Il mentionne que deux places au Conseil d'administration sont à combler.

Il demande à deux membres de se présenter pour : l'un faire une proposition et l'autre appuyer cette dernière pour l'approbation du nouveau conseil d'administration.

Sur proposition de Marie-José Ouimet appuyée par Adama Traoré, l'assemblée des membres votants approuve l'approbation du nouveau conseil d'administration.

Le vote est adopté à l'unanimité.

19:00

## 7. Présentation du projet de loi 77 par Maître Maxime-Arnaud Keable du cabinet Fasken Martineau.

Denis Chouinard invite Maître Maxime-Arnaud Keable pour présenter le projet de loi 77.

Maître Maxime-Arnaud Keable présente un résumé historique du projet:

- **décembre 2000:** entrée en vigueur de la *Loi sur les architectes*;
- **février 2003:** présentation d'un projet de règlement de délégation d'actes;
- **début 2008:** poursuite de l'OTPD contre le ministère de la Justice, l'Office des professions du Québec et l'OAQ;
- parallèlement, l'OAQ se regroupe avec 6 autres ordres du génie de l'aménagement pour analyser la situation:
  - Ordre des agronomes;
  - Ordre des chimistes;
  - Ordre des ingénieurs;
  - Ordre des ingénieurs forestiers;
  - Ordre des géologues;
  - Ordre des arpenteurs-géomètres.
- **automne 2008 :** l'Office des professions nomme un conciliateur, M. Robert Diamant, afin de trouver une solution durable
- **février 2010 :** l'APDIQ participe à une séance d'information du projet de loi proposé
- **juin 2010:** l'APDIQ rencontre le conciliateur afin de lui faire part de sa position
- **septembre 2010 :** l'APDIQ rencontre l'OAQ
- **juin 2012 :** dépôt du P.L. 77

Il précise fortement que ce n'est pas une loi, mais seulement un projet de loi.

Maître Maxime-Arnaud Keable continue avec la présentation du projet de loi 77:

- Champ d'exercice de la profession d'architecte : Article 16

**1er alinéa :** L'exercice de l'architecture consiste à exercer une activité d'analyse, de conception ou de conseil appliquée à la construction, à l'agrandissement ou à la modification d'un bâtiment en ce qui a trait à son implantation, à son enveloppe, à son aménagement intérieur ainsi qu'aux matériaux et aux méthodes, afin que le bâtiment soit durable, fonctionnel et harmonieux.

**2ème alinéa :** L'exercice de l'architecture consiste également à exercer une activité de coordination du travail des personnes qui, dans le cadre de travaux d'architecture, fournissent des services professionnels liés à la construction, à l'agrandissement ou à la modification d'un bâtiment.

**3ème alinéa:** Le respect de l'environnement et de la vie, la protection des biens, la pérennité du patrimoine et l'efficacité économique sont comprises dans le champ d'exercices de l'architecte dans la mesure où ils sont liés à ses activités professionnelles. Cet alinéa est commun aux ordres du secteur des sciences appliquées

- Description complète des activités réservées à l'architecte:
  - Article 16.0.1: les activités réservées ne se définissent plus simplement à signer et sceller des plans :

«Dans le cadre de l'exercice de l'architecture, les activités réservées à l'architecte sont les suivantes :

1° préparer, modifier, signer et sceller les esquisses, les plans et devis, les cahiers des charges, les certificats de paiement, les ordres de changement, les certificats de fin des travaux d'architecture et les rapports d'expertise et de surveillance des travaux d'architecture;

2° surveiller des travaux d'architecture, y compris effectuer un examen de conformité générale de ces travaux, et dresser un rapport de cet examen; Code civil du Québec: 2109.1 et ss.

3° dans l'exercice d'une activité prévue aux paragraphes 1° ou 2°, donner des avis et, lorsqu'ils sont écrits, les signer et les sceller. [...] »

- Les exclusions:
  - Article 16.1: « 16.1. L'article 16.0.1 ne s'applique pas à un projet :

1° de construction, d'agrandissement ou de modification de l'un des bâtiments suivants :

a) une habitation unifamiliale isolée lorsque, après réalisation des travaux, le bâtiment n'excède pas deux étages et 600 m2 de superficie brute totale des planchers et ne compte qu'un seul niveau de sous-sol;

b) une habitation unifamiliale jumelée ou en rangée, une habitation multifamiliale d'au plus quatre unités, un établissement commercial, un établissement d'affaires, un établissement industriel ou une combinaison de ces habitations ou établissements lorsque, après réalisation des travaux, le bâtiment n'excède pas deux étages et 300 m2 de superficie brute totale des planchers et ne compte qu'un seul niveau de sous-sol;

c) un silo, un ouvrage d'entreposage de déjections animales ou une plateforme servant à l'entreposage d'aliments pour animaux;

2° de construction d'un établissement agricole d'un étage qui n'excède pas 750 m2 de superficie brute totale des planchers ni à un projet d'agrandissement d'un tel établissement lorsque le bâtiment, après les travaux d'agrandissement, n'excède pas un étage et 1 050 m2 de superficie brute totale des planchers.

L'article 16.0.1 ne s'applique pas non plus à l'aménagement intérieur d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment, sauf si cet aménagement en change l'usage ou en affecte l'intégrité structurale, les murs ou les séparations coupe-feu, les issues et leurs accès ou l'enveloppe. »

- Article 15 :« 15. Nul ne peut, sans être inscrit au tableau :

a) exercer une activité visée au premier alinéa de l'article 16.0.1; [...] »

**3<sup>ème</sup> alinéa :** « Malgré le premier alinéa, une personne titulaire d'un diplôme d'études en architecture, un technologue professionnel, un technicien en architecture, un dessinateur, un designer d'intérieur, un estimateur en construction ou toute autre personne possédant les qualifications nécessaires peut contribuer, à titre de salarié, sous la supervision et sous la direction immédiate d'un membre de l'Ordre, à une activité visée au paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 16.0.1, à l'exception de la signature et du scellement. »

- Le règlement de délégation d'activités:
  - Article 5.1

5.1. En outre des devoirs prévus aux articles 87 à 93 du Code des professions (chapitre C-26), le Conseil d'administration doit, par règlement, déterminer parmi les activités visées au premier alinéa de l'article 16.0.1 celles qui, suivant certaines conditions prescrites, peuvent être exercées par des catégories de personnes autres que des architectes.

Le règlement de délégation d'activités:

- Aucun délai de prescrit avant son adoption...
- Réminiscence de la Loi de 2000
- Quelles sont les activités qui devraient être déléguées au designer d'intérieur certifié?
  - Selon quelles conditions?
    - Salarié d'un cabinet d'architectes;
    - Supervision d'un architecte;
    - Surveillance immédiate, etc.

Maître Maxime-Arnaud Keable expose les constats:

1. L'aménagement intérieur fait clairement partie du champ d'exercices de l'architecte (art. 16)
2. Recrudescence du contrôle des architectes
  - constitue un frein à la multidisciplinarité
3. Aucune activité n'est réservée au designer d'intérieur certifié
4. Aucune reconnaissance professionnelle de l'APDIQ
5. Avantage pour le designer d'intérieur qui est salarié au sein d'un cabinet d'architectes

Maître Maxime-Arnaud Keable présente les prochaines étapes concernant le projet de loi 77:

- Invitation de l'APDIQ à la consultation particulière
- Rédaction et présentation du mémoire de l'APDIQ
- Représentations de l'APDIQ auprès des autorités concernées
- Adoption du Projet de Loi
- Négociation, le cas échéant, d'un règlement de délégation d'activités auprès de l'OAQ
- Élections provinciales...

Maître Maxime-Arnaud Keable remercie l'audience et ouvre la session de questions.

## **19:45 11. Période de questions**

Un membre demande une précision sur la définition de salarié.

Maître Maxime-Arnaud Keable explique qu'un salarié est une personne travaillant pour le compte d'une entreprise; il précise qu'un pigiste n'est pas salarié.

Denis Chouinard mentionne que l'Association travaille fortement avec les DIC au niveau des législations concernant la profession de designer d'intérieur.

Un membre demande les raisons pour lesquelles la profession de designer d'intérieur ne peut devenir un ordre.

Maître Maxime-Arnaud Keable mentionne que, pour faire partie d'un ordre, il faut être une profession à titre réservé et il faut se référer à l'office des professions. Cependant, cela fait des années qu'un nouvel ordre n'a pas été créé.

Alain Moureaux déclare que ce projet de loi est alarmiste. Il mentionne que le médiateur est l'ancien président de l'office des professions. Il donne deux exemples contradictoires:

- La possibilité de réaménagement de 3 étages
- La non-possibilité de réaménagement de 8000 m2 si on fait des corridors ou issues.

Il mentionne que les propriétaires d'édifice sont obligés de faire sceller les plans par des architectes.

Il évoque deux autres exemples contradictoires:

- La possibilité de réaménagement d'un magasin de chaussures.
- La non-possibilité de transformation d'un magasin de chaussures en une pharmacie.

Il mentionne que la profession de designer d'intérieur est reconnue par les architectes puisque la majorité des bureaux d'architectes embauchent des designers d'intérieur.

Il appelle les membres à défendre la profession.

Denis Chouinard déclare que la mobilisation est importante, car la profession de designer d'intérieur n'est pas reconnue dans ce projet de loi. Il précise qu'il faut forcer le législateur à reconnaître la profession ou à forcer les architectes à rencontrer l'APDIQ. Il précise que si des élections ont lieu et que le même gouvernement est élu, le projet de loi est abandonné. Il donne l'exemple de la Nouvelle-Écosse où les designers d'intérieur ont un champ de pratique exclusif.

Alain Moureaux précise qu'en Ontario, les membres ont envoyé des lettres au ministre et que les membres de l'APDIQ doivent faire de même.

Denis Chouinard appelle à une collecte de fonds pour la défense de la profession. Il précise que le conseil d'administration se concentre sur le projet de loi 77 et délaissera d'autres dossiers pendant un moment. Il déclare que la sensibilisation du grand public est importante.

Un membre propose de faire une campagne de publicité virale pour faire connaître le projet de loi 77 au public.

Un autre membre propose d'essayer d'utiliser les émissions de design d'intérieur pour rejoindre le public afin de le sensibiliser.

Un autre membre demande si des stratégies ont déjà été établies. Denis Chouinard répond que les stratégies vont être prochainement établies par le comité et le conseiller juridique.

Marie-Claude Parenteau-Lebeuf suggère que les membres envoient leurs suggestions d'aide afin qu'elles soient étudiées lors du prochain conseil d'administration.

Un membre suggère de publier sur Facebook des travaux de designers d'intérieur pour que le grand public puisse se rendre compte de l'importance de la profession au quotidien.

Denis Chouinard mentionne que l'augmentation du membership est importante pour que la profession puisse avoir un pouvoir de parole. Marie-Claude Parenteau-Lebeuf demande que chaque membre aille chercher un nouveau membre afin d'augmenter le budget et le membership.

	Marc Alain propose d'envoyer un communiqué spécial aux membres afin de faire un appel de fonds.  Une membre précise qu'elle a déjà travaillé en Nouvelle-Écosse et mentionne que l'appui des fournisseurs pour faire la publicité des designers d'intérieur a été très utile pour obtenir un champ de pratique exclusif.
<b>20:55</b>	<b>12. Remerciement</b> Denis Chouinard demande aux membres présents du conseil d'administration de monter sur la scène afin de les présenter aux membres.
<b>21:00</b>	<b>19. Varia</b>
<b>21:00</b>	<b>20. Clôture de l'assemblée</b>




---

**Denis Chouinard**  
Président




---

**Johanne Denis**  
Secrétaire-trésorière

PERSONNES PRESENTES			
REGISTRE DES SIGNATAIRES PRÉSENTS			
MEMBRES	Martine Drolet	Marie-Josée Leclerc	Marlène Saint-Jean
Madina Yasmine Adjibadé	Barbara Dussault	Carole Legault	Louise Saint-Laurent
Marc Alain	Marie-Eve Duval	Anne-Marie Legault	Éric Simard
Joëlle Andraos	Johanne Egglefield	Nathalie Lessard	Lise Singer
Marc Archambault	Mario Fasciano	Sylvie Léveillé	Dimitri Smolens
Luce Beaulieu	Jasmine Forget	Valdyne Limage	Brent Swanson
Christiane Benoit	Natalie Fraser	Suzanne Martin	Louise Tellier



Annie-Claude Bernard	Anne Fugier	Karine Massé	Marie-Claude Tessier
Maria Bernardino	Céline Gaudreault	Sara Mitchell	Adama Traoré
Karine Bilodeau	Lise Gaudreault	Sylvie Morin	Marie-Christine Tremblay
Mario Biron	Dominique Giroux	Alain Moureaux	Stéphanie Veilleux
Renée Bouchard	Geneviève Goyer	J. Richard Noël	Andrée Villemaire
Paul Martin Brisson	Sylvie Grégoire-Trudel	Marie-Josée Ouimet	Danielle Voisard
Laura Cajelait	Geneviève Guertin	Robert Ouimet	Pearl Boguee Wong
Lysia Carrier	Laure Guillelmi	Mario Painchaud	Naoko Yoshimura
Marie Castonguay	Annick Hervé	Chantal Panneton	Elise Zylinski
Sandra Cathcart	Caroline Joly	René P. Parent	Denis Chouinard
Stéphanie Chartrand	Rana Kaidbey	Mélanie Parent	Jean-Eudes Desmeules
Clelia Conetta	Firas Kano	Marcel Parent	Justine Leggett-Dubé
Lyne Côté	Sophia Kantas	Marie-Claude Parenteau-Lebeuf	Richard Pierre
Maryse Crêteau	Susanne Koltai	Linda Plourde	<b>NON- MEMBRES</b>
Isabelle Cyr	Claire Labrèche	Tiiu Poldma	Michel Ducharme
Sasha D'Aigle	Serge Labrie	Annie Ponton	Nicolas Gutierrez
Sarah Dallaire Lavoie	Anne-Marie Lacroix	Virginie Primeau	Delphine Canse Perras
André Davignon	Sylvie Lalonde	Robert Quesnel	Marcel Soucy
Claire de Champlain	Michèle Lalumière	Constantina Rahaniotis	Susan Wiggins
Céline Degré	Jennifer Lambiris	Mélanie Rousseau	
Johanne Denis	André Lapointe	Denis Roy	
Rachèle Di Palma	François Larente	Lucie Roy	
Natacha Do	Julien-Pierre Laurendeau	Robert Ruscio	